QUESTION UIT-R 238/1[[1]](#footnote-1)\*

Caractéristiques applicables à l'utilisation de la lumière visible pour
les communications à large bande

(2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les technologies évoluent sans cesse et ouvrent de nouvelles perspectives d'utilisation du spectre;

*b)* que l'utilisation de la lumière visible pour les communications connaît actuellement un regain d'intérêt;

*c)* que les communications par lumière visible fonctionnent dans la partie non réglementée du spectre de fréquences et qu'elles ne nécessitent donc pas d'attribution dans le Règlement des radiocommunications;

*d)* que la question des possibilités de communication à large bande au moyen de la lumière visible doit être étudiée plus avant au sein de l'UIT;

*e)* que dans certains domaines, par exemple les radiocommunications spatiales, les communications optiques ont déjà été étudiées;

*f)* que la large bande optique ne doit pas constituer un danger pour les personnes,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles sont, en termes d'utilisation des fréquences radioélectriques, les caractéristiques spécifiques et les gains d'efficacité que présente l'emploi de la lumière visible pour les communications à large bande?

2 Quels sont les objectifs globaux et quels sont les besoins des utilisateurs à prendre en compte pour le développement des systèmes de communication à large bande dans la région du spectre correspondant à la lumière visible?

3 Quelles sont les nouvelles applications associées à l'utilisation de la lumière visible pour les communications à large bande?

4 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles à prévoir, compte tenu du point *f)* du *considérant* ci-dessus, pour la poursuite du développement des systèmes de communication par lumière visible?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées doivent être intégrés dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un ou plusieurs Rapports;

2 que ces études doivent être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. \* En 2019 et 2023, la Commission d'études 1 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-1)